

**COMMUNE DE GARGENVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022  
A 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,  
Maire de Gargenville**

**PROCES-VERBAL**

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes Anne-Marie MALAIS, Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Magalie BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François BRICOURT, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI (arrivé à 20h06), Antonio MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud VERNERET,

**Procurations** : M. Michel PEZET à Mme Anne-Marie MALAIS  
M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON  
Mme Nathalie LE HELLEGOUARCH à Mme Mélanie FAIVRE  
M. Fabrice LALLET à Mme Magalie BURON PELLAUMAIL  
M. Sébastien COUVET à Mme Manon LESAULNIER  
M. Arnaud DAOUDAL à M. Arnaud VERNERET

**Absents** : Mme Patricia NOËL, MM. Romano MOSCETTI et David GODDE

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance** :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

*Monsieur PERRON dit : je déclare la séance ouverte pour un Conseil municipal rapide avec une seule question, néanmoins déterminante dans le cadre d'une subvention départementale, donc importante et plutôt indispensable. C'est pour cela que nous vous avons convoqués ce soir.*

**Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

➤ *Arrivée de Monsieur Rhamid HACHEMI à 20h06*

<b>Délibération n° 22E72 : Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de l'école du Parc »</b>
---

*Rapporteur : Yann PERRON*

*Monsieur PERRON explique : c'est exactement le même principe que pour la Halle du marché. Nous partons sur une logique de conception dans un premier temps. Là, c'est la maîtrise d'œuvre pour la conception, et nous poursuivrons sur l'appel d'offres travaux dans un second temps. Mais l'urgence, aux fins d'obtenir les subventions et de finaliser le dossier de demande avant le 31 décembre 2022, nous impose de valider dès à présent l'appel d'offres de conception et d'avoir l'APS (Avant-Projet Sommaire) pour le 31 décembre.*

L'extension des locaux de l'école maternelle du Parc est une nécessité en raison de l'augmentation des effectifs due à l'essor démographique que connaît la Ville. À cet effet, il apparaît également indispensable de procéder en amont à des travaux de rénovation de l'existant.

Cette opération, sur le plan technique, se déroulerait - selon les prévisions - en deux phases :

- La première portant sur la rénovation du bâti existant avec extension de la restauration scolaire à échéance rentrée scolaire 2023 ;
- La seconde portant sur l'extension de l'école maternelle à hauteur de trois classes supplémentaires à échéance fin d'été 2024.

Une mise en concurrence a donc été lancée et mise en ligne le 30 août 2022 (BOAMP), posant comme date limite de remise des candidatures et offres le jeudi 6 octobre 2022 - 18h00.

Au titre de cette consultation, 41 candidats ont retiré le dossier de consultation en ligne. Sur ces 41 candidats, 2 ont déposé leur pli.

Après analyse au regard des critères énoncés au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 14 octobre 2022 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

➤ RD ARCHITECTE - Romain DEROUET - architecte HMONP - 187 rue Jean Jaurès - 78520 FOLLAINVILLE DENNEMONT, mandataire désigné solidaire du groupement conjoint avec HK ARCHITECTURE - 11 rue de Magdebourg - 75116 PARIS, ODEA INGENIERIE - 378 rue Lebour - 93100 MONTREUIL

pour un montant de 108.500 € HT, soit 130.200 € TTC incluant l'ensemble des missions de base définies dans le dossier de consultation, ainsi que la mission complémentaire de diagnostic.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame CHARDEY demande : pourquoi 3 classes, étant donné l'endroit où se situe l'école du Parc et sachant que le périmètre scolaire concerne tout le haut de Gargenville ?

Monsieur PERRON répond : le périmètre scolaire sera évidemment revu au regard des augmentations d'effectifs de chacune des écoles. Nous allons certainement engager très rapidement la même démarche sur l'école Couvry. Nous avons des problématiques de concentration sur les écoles, comme ici à Corneille où nous n'avons plus de place pour agrandir. A La Fontaine et Molière, c'est pareil. Les environnements sont trop contraints pour une extension, donc la seule possibilité sur le nord de la Ville était l'agrandissement de l'école du Parc. Et pour le sud, c'est d'agrandir l'école Couvry. Au regard de tout cela, les frontières de la carte scolaire seront modifiées. Alors parfois, cela ne plaît pas, nous le savons bien, mais nous serons obligés de faire avec.

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur PERRON répond : oui, au-dessus de la voie ferrée normalement. Ce n'est pas sûr non plus que nous arrivions à concentrer l'ensemble des effectifs scolaires dans l'école Couvry, même après l'agrandissement. Il est possible que certains enfants du sud de Gargenville soient obligés de monter sur ces écoles-là. Comme c'était le cas auparavant d'ailleurs, puisque le bus partait du bas pour monter à l'école du Parc.

Madame PRÉAUD (hors micro).

Monsieur PERRON répond : non, la carte scolaire sera vraiment dans les limites sud. Nous ne remettrons pas de bus.

Madame PRÉAUD (hors micro).

Madame GROLLEAU répond : cela nous ne pouvons pas le savoir. En fait le problème, par rapport à la carte scolaire, est que nous ne pouvons pas dire aux gens : est-ce que vous avez une voiture ou pas ? Nous ne pourrions pas dire à ceux qui sont dans un immeuble, côté gauche vous irez au Parc, côté droit vous irez à Couvry ; il faut que nous soyons logiques. Effectivement, la carte scolaire ne doit pas se faire en fonction des personnes, parce que cela va être trop compliqué une fois qu'elles seront parties, donc elle se fera de façon géographique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 14 octobre 2022,
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville,
- Charge Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

Monsieur PERRON dit : maintenant que c'est voté, nous pouvons vous montrer les avant-projets. Ce sont des esquisses.

Madame MALAIS dit : vous avez ici la phase 1, l'agrandissement de la cantine, et là la phase 2, avec les classes.

Monsieur PERRON ajoute : il y aura forcément des adaptations puisqu'une première réunion va lancer l'ensemble des travaux de conception, avec les remarques de toutes les parties prenantes, restauration scolaire, secteurs enfance et scolaire. Là, nous sommes sur une esquisse de projections totalement improvisées.

Madame CHARDEY demande : au niveau du permis de construire, parce que je pense que pour l'extension il en faut un, il est marqué dans la note de synthèse pour une échéance à la rentrée scolaire 2022/2023 ?

Monsieur PERRON répond : pour la première phase.

Madame CHARDEY dit : oui.

Monsieur PERRON poursuit : et la deuxième phase 2024/2025.

Madame CHARDEY demande : ce qui veut dire, si je comprends bien, vous pensez que l'extension sera réalisée pour la rentrée prochaine ?

Monsieur PERRON répond : non, pour celle d'après.

Madame CHARDEY dit : ok.

Monsieur PERRON explique : là c'est la rénovation de l'existant.

Madame CHARDEY dit : oui parce qu'elle avait été refaite.

Monsieur PERRON répond : oui, ce n'est pas la plus vieille école. Néanmoins, il faut quand même adapter et surtout prévoir les travaux futurs.

Madame CHARDEY répond : ok.

Monsieur PERRON dit : oui 2024 pour l'extension de l'école. Dans tous les cas, tout de suite après les travaux de conception, le permis sera déposé au moment où commencera la rénovation. Nous avons un délai suffisant.

Monsieur MACEDO demande : en fait ce n'est pas la rentrée scolaire 2022/2023, c'est 2023/2024 ?

Monsieur PERRON répond : si, pour la première phase.

Monsieur MACEDO dit : oui mais c'est la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur PERRON répond : oui, 2023.

Monsieur MACEDO dit : ce sera l'année scolaire 2023/2024, donc ce n'est pas 2022/2023.

Madame FAIVRE répond : si 2022/2023 les enfants rentreront à l'école.

Monsieur PERRON dit : non 2023/2024.

Monsieur MACEDO dit : la rénovation c'est 2023/2024, et l'agrandissement c'est 2024/2025.

Madame MALAIS demande : il y a une coquille sur la note de synthèse ? D'accord, il faudra la corriger alors.

Monsieur PERRON dit : ah oui d'accord, 2022/2023 nous y sommes !

Une élue (hors micro).

Monsieur PERRON répond : le montant est de 130.200 € pour les 2 phases.

Madame MALAIS ajoute : actuellement, ils ont évalué le montant des travaux à 1.250.000 € HT. C'est une première estimation. C'est en fonction aussi de l'autre subvention que nous avons pour la Halle.

Monsieur PERRON dit : de toute façon, c'est une subvention cumulée, qui est limitée à 1 million.

Madame MALAIS répond : oui mais sur 1.250.000 €, ils ne vont pas nous donner 1 million !

Monsieur PERRON acquiesce : oui, ils ne nous donneront pas 1 million.

Une élue (hors micro).

Monsieur PERRON répond : nous pouvons y croire ! Si les consommations d'énergies ne nous prennent pas tout l'argent d'ici là. Le cas échéant, nous serons obligés de faire un emprunt puisque nous avons un des gros emprunts du passé qui arrive à son terme dès cette année. Nous allons donc pouvoir emprunter. De toute façon, sur des projets structurants, l'emprunt paraît logique.

\*\*\*\*\*

### Informations diverses

Monsieur PERRON dit : le compte-rendu d'activités 2021 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) nous est parvenu la semaine dernière. Comme vous le savez, nous avons plusieurs secteurs qui sont définis en tant que veille foncière, contractuellement signés avec l'EPFIF. Nous avons reçu leur compte-rendu d'activités pour l'année 2021, que vous pouvez consulter. Voilà, c'était uniquement à titre d'information. Mais, il n'y a pas de modification depuis que nous avons supprimé le secteur « Cœur de Ville ». Nous restons sur la base très ancienne des Clos jardins, le secteur Porcher, et puis les petits secteurs tels que celui à l'emplacement de KAUFMAN et en face. Donc le rapport d'activités de l'EPFIF est consultable ; il est dans mon bureau. Pour tous ceux qui voudraient le voir, nous avons l'obligation de vous présenter le rapport de l'année passée. S'il n'y a pas d'autre question, l'ordre du jour est clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

Fait à Gargenville, le

Le Maire,  
Yann PERRON



Le Secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE

